

Bruxelles, le 23 novembre 2018
(OR. en)

14295/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0115(NLE)**

**SAN 401
PHARM 58
MI 845
SOC 705
RECH 490
EDUC 425
TELECOM 408**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	11944/1/18 REV 1 SAN 261 PHARM 42 MI 619 SOC 520 RECH 366 EDUC 311 TELECOM 273 + COR 1
N° doc. Cion:	8679/18 SAN 137 PHARM 26 MI 322 SOC 232 RECH 167 EDUC 149 TELECOM 122 + ADD 1
Objet:	Session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 7 décembre 2018 Recommandation du Conseil relative au renforcement de la coopération contre les maladies à prévention vaccinale - Adoption

I. PROCÉDURE

1. Le 26 avril 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹ de recommandation relative à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale, ainsi qu'une communication² sur le même sujet.
2. La base juridique de la proposition est l'article 168, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit que le Conseil peut adopter des recommandations à des fins de santé publique.

¹ 8679/18 + ADD 1.

² 8676/18 + ADD 1.

3. Au cours du mois de juillet 2018, le groupe "Santé publique" a examiné le texte de la proposition et établi un texte de compromis qui a reçu le soutien d'une large majorité de délégations.
4. Le 26 septembre, le Comité des représentants permanents a approuvé, dans le cadre d'une procédure de point "I"³, le texte de compromis⁴ et accepté de le transmettre au Conseil en vue de son adoption.
5. Le 23 novembre, le Comité est convenu d'inviter le Conseil EPSCO à adopter la recommandation du Conseil en session publique.
6. À ce stade, la délégation du Royaume-Uni maintient une réserve générale d'examen, qui devrait être levée avant la session du Conseil EPSCO du 7 décembre.

II. CONCLUSION

Le Conseil est invité à adopter la recommandation du Conseil dont le texte figure dans le document 14152/1/18 REV 1.

³ Le texte de compromis a depuis lors été traduit dans toutes les langues officielles de l'Union et figure dans le document 14152/1/18 REV 1.

⁴ 11944/1/18 REV 1 + COR 1.